

de 10 %; à certaines époques elle avait pris de l'argent à la grosse aventure à 5 % par mois. Dans l'édit de mai 1719, il est dit qu'au « lieu d'employer à l'agrandissement du commerce le Privilège exclusif qui lui avait été accordé pendant cinquante années, et les secours réitérés d'argent et de vaisseaux que le feu Roi lui avait donnés, après avoir contracté des dettes dans le Royaume et aux Indes, a totalement abandonné sa Navigation, et s'est déterminée à céder son Privilège à des Particuliers, moyennant dix pour cent du produit des ventes en France, et cinq pour cent des Prises, et la retenue des cinquante livres par tonneau des Marchandises de sortie, et des soixante quinze livres de celles d'entrées, qui lui avaient été accordées par forme de gratification ».

Au mois d'août 1717, le Roi donnait à Paris des Lettres Patentes en forme d'édit portant établissement d'une Compagnie de Commerce sous le nom de *Compagnie d'Occident* autorisée à faire pendant l'espace de 25 années le Commerce de la Louisiane.

Compagnie
d'Occident,
1717.

Par édit du Roi de mai 1719, en treize articles, les Privilèges des Compagnies des Indes de 1664 et de la Chine furent supprimés et réunis avec celui de la Compagnie d'Occident, qui prit le nom de *Compagnie des Indes*. Il fallut un grand nombre d'années pour régler les affaires de la Compagnie de Chine; la liquidation n'était pas terminée en 1735. Le Privilège exclusif du commerce de Guinée aboli en 1713, fut rétabli en 1720 au profit de la nouvelle Compagnie des Indes dont nous reparlerons plus tard.

Édit de 1719.